

Code de déontologie

Charte éthique et déontologique du bilan de compétences et dispositions générales aux autres prestations de formation

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des **principes généraux de l'éthique professionnelle** par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Les Engagements de Vitam'in Conseil :

- **Respecter les 3 phases prévues** par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 Décembre 2018).
- **Prendre en compte les besoins de la personne** dans le contenu du bilan et les choix des outils et méthodologies utilisées ;
- **Recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues** par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées ;
- **Respecter le consentement du bénéficiaire** pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles. La nature et la teneur des investigations menées doit avoir un lien direct avec l'objet du Bilan de Compétences du bénéficiaire.
- Mettre tout en œuvre dans **le traitement rapide des demandes** de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences ;
- **Ne pas outrepasser son rôle** et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique ;
- **Connaître et faire appliquer les lois et règlement** et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informés de leurs évolutions ;
- **Avoir une offre claire et compréhensible** pour le bénéficiaire. La méthodologie, le coût, les objectifs et les modalités doivent être stipulés ;

Le Bilan de Compétences doit :

- **Permettre au bénéficiaire** d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes du progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation ;
- **Engager avec le bénéficiaire** une relation qui responsabilise le bénéficiaire et le conduit à être acteur de son bilan ;
- **Accompagner le bénéficiaire** dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail ;
- **Proposer une information** sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources ;
- **Soumettre au bénéficiaire** un document de synthèse et lui rappeler la confidentialité de ce support ;
- **Evaluer avec le bénéficiaire** la qualité de la prestation.

Notre consultant s'engage à :

- **Compétences professionnelles :**
 - Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée ;
 - Faire évoluer sa pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, de supervision et de formation.
- **Le contexte et les limites :**
 - Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande ;
 - Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.
- **Intégrité :**
 - Respecter la confidentialité et ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire ;
 - Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.
- **Professionalisme :**
 - Répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure ;
 - Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre ;
 - Veillez à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.